

COMPTE RENDU / RELEVÉ DE DÉCISIONS COMITÉ SYNDICAL DU 9 MARS 2023 À LE BOULOU

Date de convocation : 27/02/2023

Ordre Du Jour

- **Examen du Compte Administratif 2022, approbation du Compte de Gestion 2022**, état des acquisitions et cessions, affectation du résultat
- **Rétrospective 2022 en images**,
- **Rapport sur les orientations budgétaires 2023 et débat**,
- **Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées**,
- **Autorisation dépenses investissement avant vote du budget**,
- **Examen d'une éventuelle candidature à la reconnaissance Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)**
- **Questions diverses...**

Étaient présents avec droit de vote :

M. JACQUES ARNAUDIES (TITULAIRE), Mme MARTINE BECK (SUPPLEANT), M. LAURENT BERNARDY (TITULAIRE), M. DANIEL BONNEFOY (TITULAIRE), M. CHRISTIAN BOTTEIN (TITULAIRE), M. PATRICK CASADEVALL (TITULAIRE), M. JEAN-LOUIS CATALA (TITULAIRE), M. CLAUDE COMMES (TITULAIRE), M. HERVE CRIBELLET (SUPPLEANT), M. PATRICK DORANDEU (TITULAIRE), M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), Mme LYDIE FOURC (SUPPLEANT), M. DENIS FOURNY (TITULAIRE), Mme CORINNE GAILLOT (TITULAIRE), M. JEAN-MARIE GOURGUES (TITULAIRE), M. FREDERIC HEBRARD (TITULAIRE), M. JEAN-VICTOR HERETE (TITULAIRE), M. CHRISTIAN JODAS (SUPPLEANT), Mme MAYA LESNE (TITULAIRE), Mme MARIE-JOSÉ MACABIES (TITULAIRE), M. DANIEL MEILLAT (SUPPLEANT), M. CHRISTIAN NAUTE (TITULAIRE), M. CHRISTIAN NIFOSI (TITULAIRE), M. JEAN-MARC PACULL (TITULAIRE), Mme ANNIE PEZIN (TITULAIRE), M. YVES PORTEIX (TITULAIRE), M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. FRANCIS QUINTANE (TITULAIRE), Mme NATHALIE REGOND PLANAS (TITULAIRE), M. JEAN-MARC RONFLARD (TITULAIRE), M. PIERRE SERRA (TITULAIRE), M. JEAN VILA (TITULAIRE), M. MARTI VILA PASOLA (TITULAIRE), M. JACQUES VILANOVE (TITULAIRE),

Étaient représentés / ayant donné procuration :

M. ANTOINE CASANOVAS (TITULAIRE) procuration à M. JACQUES VILANOVE (TITULAIRE), M. BRUNO GALAN (TITULAIRE) procuration à M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. NICOLAS GARCIA (TITULAIRE) procuration à Mme ANNIE PEZIN (TITULAIRE), Mme MARTINE MAUGUIN (TITULAIRE) procuration à Mme MARIE-JOSÉ MACABIES (TITULAIRE), M. DAVID PLANAS (TITULAIRE) procuration à M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), M. GERARD PUJOL (TITULAIRE) procuration à M. CHRISTIAN NAUTE (TITULAIRE), M. ALAIN RAYMOND (TITULAIRE) procuration à M. JACQUES ARNAUDIES (TITULAIRE), M. JEAN-MICHEL SOLE (TITULAIRE) procuration à Mme NATHALIE REGOND PLANAS (TITULAIRE), M. ANDRE TRIVES (TITULAIRE) procuration à M. FRANCIS QUINTANE (TITULAIRE), M. GUY VINOT (TITULAIRE) procuration à M. JEAN-LOUIS CATALA (TITULAIRE),

Absents excusés :

M. JEAN ASTIE (TITULAIRE), M. JOEL BOUSCARRA (TITULAIRE), M. MARC DE BESOMBES-SINGLA (TITULAIRE), M. SERGE FAJAL (TITULAIRE), M. MICHEL GARRIGUE (TITULAIRE), M. JACQUES GODAY (TITULAIRE), M. XAVIER JUHEL (SUPPLEANT), Mme ANNIE LAMARQUE (SUPPLEANT), M. GUY LLOBET (SUPPLEANT), M. VINCENT NETTI (TITULAIRE), M. ANTOINE PARRA (TITULAIRE), M. STEPHANE PINEDA (TITULAIRE), Mme AURELIE RAMSEYER (SUPPLEANT), Mme JULIE SANZ (SUPPLEANT), M. JEAN-MARC SERVAT (SUPPLEANT), M.

HAROLD SOUILLER (TITULAIRE), M. MICHEL THIRIET (TITULAIRE), Mme FREDERIQUE VAQUER (SUPPLEANT), M. JEAN-LOUIS VIRGILI (SUPPLEANT),

Autre participant : M. MICHEL VIZERN (SUPPLEANT)

A 17H30, le Président ouvre la séance en remerciant les participants et la commune de Le Boulou pour le prêt de cette grande salle adaptée à l'instance et centrale d'un point de vue géographique.

Vérification du quorum faite, Mme Nathalie REGOND PLANAS est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Président soumet alors à l'approbation de l'assemblée le compte rendu du dernier comité syndical en date du 14/12/2022.

▶ **En l'absence de remarques et/ou observations, celui-ci est approuvé à l'unanimité.**

Avant de passer à l'ordre du jour à proprement parler et en application de l'article L5211-10 du CGCT, il est fait au comité syndical un compte rendu des décisions prises par le Président au titre des délégations accordées :

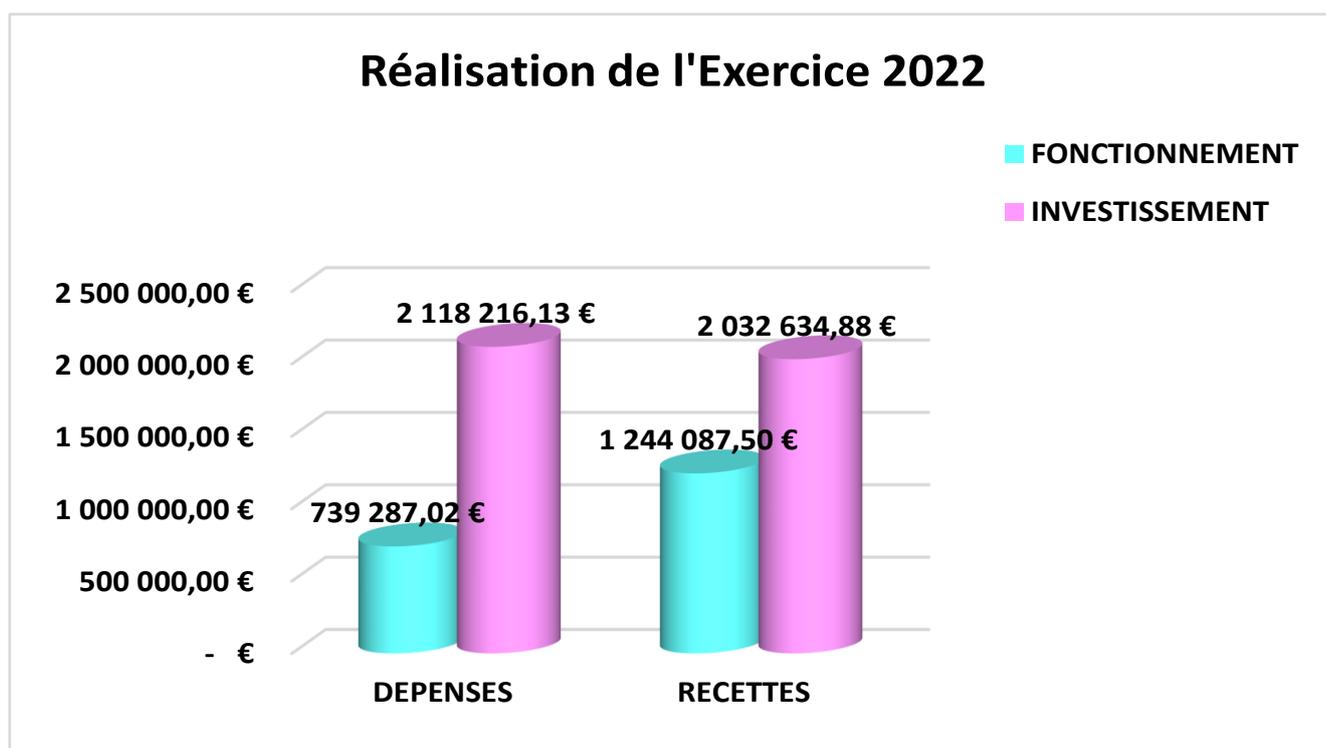
- **14/12/2022** : Maîtrise d'œuvre partielle pour la mise en œuvre de la programmation de travaux de restauration et d'entretien régulier 2023 - OPALE Sarl – 35 170€ HT / 42 204€ TTC
- **07/02/2023** : Demande de subventions pour Etude de Dangers digue classée Argelès sur Mer – 62 000€ TTC – 50% Etat et 20% Région

DEROULE DE LA SEANCE

Le premier point à l'ordre du jour consiste en l'examen du projet de compte administratif pour 2022.

1 - Examen du Compte Administratif 2022, approbation du Compte de Gestion 2022, état des acquisitions et cessions, affectation du résultat

A/ COMPTE ADMINISTRATIF 2022



En 2022, les dépenses ont totalisé 2 857 503.15€, soit un volume de dépenses multiplié par plus de 400% depuis la prise de compétences GEMAPI en 2018. Les dépenses 2022 de fonctionnement sont relativement stables depuis 2020, première année de mise en œuvre de la programmation de travaux d'entretien régulier des cours d'eau. L'évolution générale des dépenses du syndicat du Tech continue de traduire la démultiplication des interventions et travaux menés sur le territoire.

Les recettes de la structure ont quant à elles totalisé 3 276 722.38€ avec une hausse des recettes d'investissement corollaire du versement des premières subventions relatives aux projets de la Baillaury sur Banyuls sur Mer et le Tanyari à Palau del Vidre. Les recettes de fonctionnement relatives à la contribution des communautés de communes ont été ramenées au niveau de 2018 et 2019 après deux années de baisse et ,ce, pour permettre la mise en œuvre des travaux lourds de restauration mentionnés ci-dessus.

FONCTIONNEMENT 2022			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	310 032,47 €	74 - Participations et dotations	1 157 338,12 €
012 - Charges de personnel	307 405,03 €	75 - Autres produits de gest°	2,27 €
65 - Autres charges de gestio...	27 146,85 €	013 - Atténuations de charges	4 230,45 €
68 - Dotations aux provisions	- €	Recettes réelles de fonct°	1 161 570,84 €
Dép. réelles de fonctionnement	644 584,35 €	042 - Opérations d'ordre	82 516,66 €
042 - Opérations d'ordre	94 702,67 €	Recettes d'ordre de fonct°	1 244 087,50 €
Dép. d'ordre de fonctionnement	94 702,67 €		
Total	739 287,02 €	Total	1 244 087,50 €
Résultat reporté	- €	Résultat reporté	139 536,76 €
Total CUMULÉ	739 287,02 €	Total CUMULÉ	1 383 624,26 €
CLÔTURE DE FONCTIONNEMENT		644 337,24 €	

Les dépenses réelles de fonctionnement du syndicat ont évolué de manière significative à compter de 2020 avec la mise en place des travaux d'entretien régulier de cours d'eau sur le territoire. Elles ont totalisé près de 645 000€ en 2022, chiffre à peu près équivalent au volume 2021 (le delta provient d'une réaffectation en investissement d'une partie de la programmation de travaux d'entretien régulier). Environ 85% de ces dépenses ont été identifiées comme GEMAPI, via la comptabilité analytique mise en place au syndicat.

En 2022, les dépenses de fonctionnement se composent donc :

- De 256k€ de programmes d'entretien de cours d'eau et autres programmes (études, sensibilisation...)
- des charges de personnel pour 307 k€. Déduction faite des subventions spécifiques attribuées aux postes, elles représentent 24% des dépenses réelles de fonctionnement.
- des charges à caractère général hors programmes pour 54k€, soit 8% des dépenses réelles de fonctionnement
- de charges de gestion courante et charges diverses pour 27k€.

En 2022, l'ensemble des charges structurelles (charges à caractère général, charges de personnel) n'aura représenté que 32% de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement du syndicat déduction faite des aides mobilisées sur les postes qui ont représenté 151 830€.

Les recettes de fonctionnement sont aujourd'hui constituées de la participation des EPCI-FP (943k€) pour l'ensemble des actions (fonctionnement et investissement, GEMAPI et Hors GEMAPI) et de

subventions de nos partenaires financiers pour un montant d'environ 214k€ en 2022 (subv. relatives aux postes et aux programmes d'actions inscrits en fonctionnement).

INVESTISSEMENT 2022			
Dépenses		Recettes	
20 - Immos incorporelles	304 933,92 €	13 - Subventions	591 430,16 €
204 - Subv d'équip. versées	501 037,31 €	1022 - FCTVA	186 661,36 €
21 - Immos corporelles	64 633,09 €	1068 - Excédents fct capitalisés	112 975,98 €
45 - Opérations cpte de tiers	1 165 095,15 €	4542 - Opérations cpte de tiers	1 046 864,71 €
Dép. réelles d'investissement	2 035 699,47 €	Recettes réelles d'inv.	1 937 932,21 €
040 - Opérations d'ordre	82 516,66 €	040 - Opérations d'ordre	94 702,67 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	041 - Opérations patrimoniales	- €
Dép. d'ordre d'investissement	82 516,66 €	Recettes d'ordre d'inv.	94 702,67 €
Total	2 118 216,13 €	Total	2 032 634,88 €
Résultat reporté		Résultat reporté	505 154,33 €
Total CUMULÉ	2 118 216,13 €	Total CUMULÉ	2 537 789,21 €
CLÔTURE D'INVESTISSEMENT			419 573,08 €

En nette augmentation depuis 2018, les dépenses réelles d'investissement du syndicat du Tech ont totalisé 2 035 699.47€ soit un niveau équivalent à 2020, qui a été l'année de réalisation des travaux du Passage à gué d'Ortaffa pour un peu plus d'1.2M€.

Les dépenses réelles d'investissement 2022 se décomposent comme suit :

- 1 165 k€ d'opérations pour compte de tiers : finalisation des travaux P13 et P14 de restauration des cours d'eau et démarrage d'autres opérations (PAPI – Travaux de renaturation de la Baillaury à Banuyls sur mer)
- 305k€ d'études dont près de 80% consacrées au risque d'inondation

90% de ces dépenses étaient rattachées à la part solidaire de la compétence GEMAPI mais cela va évoluer significativement dans les années à venir avec une augmentation significative des dépenses PI.

Les subventions perçues sur les programmes d'investissement (Europe, Agence de l'eau, Région et Département) ont totalisé 1 638k€ en 2022. Il est à noter qu'elles fluctuent en fonction du programme d'actions et du rythme de réalisation des opérations. Le pourcentage de subventions perçues sur l'année ne correspond donc pas aux subventions mobilisées pour chacun des projets, et dont le taux s'établit généralement entre 50% et 80 %.

Fonctionnement et investissement compris, les coûts directs des projets (études et travaux) totalisent environ 85 % des dépenses réelles du syndicat en 2022 (en intégrant le 204).

Au global :

Résultats 2022	
Recettes + résultat antérieur	3 921 413,47
Dépenses	2 857 503,15
Résultat de clôture	1 063 910,32 €
RAR Dépenses	3 737 877,44 €
RAR Recettes	3 250 176,74 €
Solde des restes à réaliser	- 487 700,70 €
Résultat net de clôture	576 209,62

Les résultats des sections de fonctionnement (644k€) et d'investissement (419k€) permettent de dégager une marge excédentaire de 1 064 k€ et de couvrir les soldes des restes à réaliser. Le résultat net de clôture de l'exercice s'établit à 576 209.62€.

Il est précisé que ces résultats sont concordants avec le compte de gestion dressé par Madame la Perceptrice de Céret, receveur du SMIGATA.

► En l'absence de questions ou remarques sur les éléments présentés, le compte administratif 2022 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité de même que le compte de gestion correspondant.

B/ ÉTAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2022

Faisant suite à une procédure d'expropriation, les parcelles de terrain restantes post traités d'adhésion ont été acquises en 2022 en bordure du cours d'eau du Tanyari à Palau del Vidre dans le cadre de l'opération n°39 de restauration et prévention des inondations.

Dates et modalités d'acquisition	Désignation du bien	N° inventaire	Valeur d'acquisition
09/08/2022	PALAU TANYARI ACQUISITION PARCELLE AA26/29/30	2022-2118-OP3AA26-AA29	19 294,33 €
09/08/2022	PALAU TANYARI ACQUISITION PARCELLE AX29	2022-2118-OP39-AX29	3 115,99 €
Acquisitions à titre onéreux			22 410,32 €

► Cet état pour 2022 est approuvé à l'unanimité.

C/ AFFECTATION DU RÉSULTAT

La proposition d'affectation du résultat suivante est soumise à l'assemblée :

Résultats 2022	
A : Résultat de fonctionnement	504 800,48
B : Résultat antérieur	139 536,76
Clôture fonctionnement (A+B)	644 337,24
Résultat d'investissement	-85 581,25
Résultat antérieur	505 154,33
D : Clôture investissement Recette 001 (excédent)	419 573,08
E : Solde des restes à réaliser	-487 700,70
F : Besoin de financement (D-E) (solde résiduel toutes compétences confondues)	68 127,62
Affectations 2023	
Financement investissement (cpte 1068) A minima, couverture du besoin de financement F	68 127,62
Excédent d'inv. Reporté (Recette 001)	419 573,08
Report exploitation (Recette 002)	576 209,62

► L'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité.

2 - Rétrospective 2022 en images,

Afin d'illustrer les réalisations 2022, une rétrospective en images est proposée au comité syndical. La présentation vidéo-projetée est jointe au présent compte rendu.

3 - Rapport sur les orientations budgétaires 2023 et débat,

Un résumé succinct des grandes lignes du rapport sur les orientations budgétaires est présenté à l'assemblée.

→ Projet de budget primitif 2023 ambitieux mais réaliste

- **qui tient compte des attentes exprimées par le territoire**
- **qui colle aux capacités réelles de la structure et des projets,**
- **qui induit une augmentation maîtrisée des participations des EPCI malgré un volume d'actions en croissance sur le volet PI**

Il est ensuite présenté à l'assemblée un tableau des opérations "Etudes et Travaux" programmées pour 2023 (**documents sur table**)

Soit un total d'opérations sous maîtrise d'ouvrage syndicale à finaliser ou à engager pour 2023 de l'ordre de 6M€ TTC.

A noter en synthèse : → LES PROJETS À FINALISER ET/OU À ENGAGER

2023 verra notamment :

- la finalisation des travaux de restauration de la Baillaury aval à Banyuls sur Mer pour un montant global de 1 217 000€ et une réception avant l'été;
- la finalisation de l'étude continuité "anguilles" sur le Massane (15 ouvrages)
- les programmations de restauration et d'entretien des cours d'eau (total 642 432€ TTC)
- la finalisation des études 4 barrages et Martine Basse sur la Baillaury à Banyuls sur Mer;
- la fin des opérations relatives aux Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et aux Documents d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM);
- la fin des études de dangers sur les ouvrages de la communes de Banyuls sur Mer qui permettra de préparer le dossier réglementaire éventuel pour leur reconnaissance en système d'endiguement;
- les résultats de l'étude hydraulique sur la Riberette;
- la fin des investigations et dépôt de systèmes d'endiguement éventuels pour les 4 ouvrages classés de la vallée...

Gros dossiers :

- Palau del Vidre / Tanyari : surcout (2.4M€ devient 4.7M€) et projet de lancement des travaux à l'automne;
- Requalification passes à poissons Le Boulou
- lancement d'une maîtrise d'œuvre complète suite expertise pour travaux Riuferrer attendu de l'impossibilité d'une reprise des ouvrages en l'état;
- lancement éventuel d'une mission de maîtrise d'œuvre complète en vue de travaux hydrauliques sur le Hameau de Las Illas à Maureillas. Attention pré-équis indispensable / remise en état des versants et pourrait se traduire par une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune.

2023 verra également :

- le lancement de deux nouvelles opérations relatives d'une part aux possibilités d'instrumentation en matière de prévision de crues des bassins versants
- le lancement d'une opération de réduction de la vulnérabilité sur des secteurs pilotes
- les réflexions de mise en sécurité du secteur de la Galère à Collioure seront également engagées
- la poursuite des interventions auprès des scolaires déjà mises en œuvre sur le volet prévention des inondations.

D'un point de vue stratégique :

- investigations sur les systèmes d'endiguements continueront à constituer un fil rouge pour l'année 2023 car les connaissances encore insatisfaisantes mais déjà responsabilité pour le syndicat

Enfin, concernant le volet de la gestion quantitative,

- prolongation du PGRE (plan de gestion de la ressource) de deux ans (futur PTGE)

- plan de communication dédié à la gestion quantitative de nos ressources
- une réflexion prospective sur l'évolution des usages et des besoins en eau au regard la disponibilité des ressources dans un contexte de changement climatique sera également menée en parallèle dans le cadre du projet EAURizon 2070.

Dans ce cadre sont ainsi présentés les engagements pluriannuels de la structure qui peuvent être résumés comme suit et seront proposés au vote lors de l'examen du BP2023.

Les engagements pluriannuels

TRAVAUX DE RESTAURATION/PREVENTION INONDATIONS TANYARI	3 840 000 €
ETUDE INVENTAIRE DES OUVRAGES PI	495 000 €
ETUDE HYDRAULIQUE MASSANE SALLERES	180 540 €
REQUALIFICATION DE LA PASSE A POISSONS LE BOULOU	400 000 €
TRAVAUX BAILLAURY BANYULS	1 217 000 €
PAPI ETUDE RISQUE COLLIOURE	36 000 €
PAPI GROUPEMENT DE COMMANDE SECURISATION DE PASSAGES A GUE	217 114 €
PAPI GROUPEMENT DE COMMANDE PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE	80 000 €
PAPI DICRIM	37 000 €
PAPI ETUDE INSTRUMENTAT° PREV. CRUE	56 000 €
PAPI ETUDE REDUCT° VULNERABILITE BAZIZ	116 000 €
PAPI ETUDE/MOE RISQUE RIUFERRER	131 500 €
PAPI MOE/TRAVAUX LAS ILLAS	75 000 €

Concernant l'opération relative aux PCS (Plans Communaux de Sauvegarde), Madame Maya LESNÉ, Déléguée de la communauté de communes des Aspres, demande quelles ont été les modalités de consultation des communes et si la commune de Calmeilles, inquiète à ce sujet, a pu émarger à l'opération.

Il lui est indiqué que les communes dans leur ensemble ont été consultées avant l'élaboration du groupement de commandes certaines n'ayant pas de document existant d'autres souhaitant l'actualiser. La commune de Calmeilles n'avait initialement pas souhaité émarger à l'opération mais des échanges sont actuellement en cours compte tenu de leur nouvelle obligation en la matière (assistance à une élaboration en régie, accompagnement à la recherche de financements pour la réalisation ou éventuel rattachement à l'opération groupée).

Enfin, il est fait état des contributions prévisionnelles des EPCI pour l'année 2023. Celles-ci ont été établies sur la base des éléments de programmation qui ont été présentés, pour un volume global de contribution de 1 082k. Il est précisé que ces contributions sont stables par rapport à 2022 pour les communautés de communes du Haut Vallespir et du Vallespir, en baisse pour la CC des Aspres et en hausse pour la CCACVI du fait de nombre croissant d'opérations sur le volet PI qui relève d'un mode de financement spécifique.

Tableau des contributions prévisionnelles pour 2023 (document sur table)

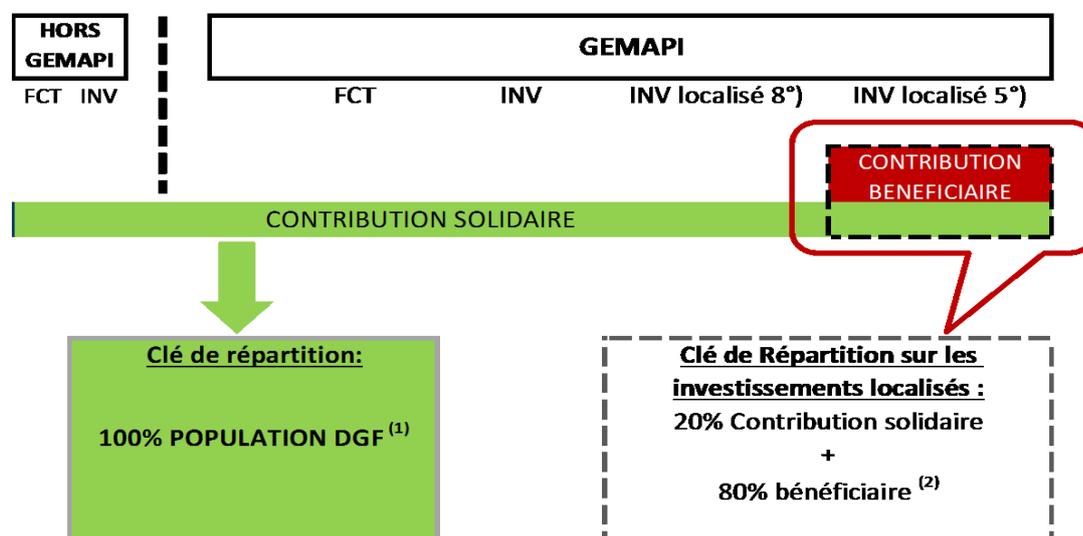
PARTICIPATION 2023	TOTAL	GEMAPI	SAGE PGRE	2022 Pour info	écart entre 2023 et 2022
CC du Vallespir	164 437,79 €	150 982,46 €	13 455,33 €	164 524 €	-86,21 €
CC des Aspres	19 864,99 €	16 441,96 €	3 423,02 €	41 346 €	-21 481,01 €
CC du Haut Vallespir	116 121,79 €	107 439,04 €	8 682,75 €	116 249 €	-127,21 €
CC Alberes Côte Vermeille	781 983,36 €	738 815,27 €	43 168,10 €	621 239 €	160 744,36 €
Total	1 082 407,93 €	1 013 678,73 €	68 729,20 €	943 358 €	139 049,93 €

Il est rappelé que seule la part hors Gemapi relève d'une dépense sur le budget des EPCI en fonds propres puisque la part Gemapi est quant à elle susceptible d'être couverte à 100% par le recours à la taxe Gemapi.

Depuis 2018, le volume de taxe gemapi prélevé sur le BV du Tech est en moyenne de 6€ par habitant alors qu'il atteint jusqu'à 20€ sur des territoires voisins.

Monsieur Jean Marc PACULL, Délégué de la commune de Le Boulou pour la CC du Vallespir, demande pourquoi les contributions ne sont pas uniformes entre les EPCI.

Il lui est répondu que cela ne serait pas équitable attendu de la répartition géographique des réalisations en particulier sur le volet PI (Prévention des Inondations). Ainsi sont rappelées les clés de répartition liées au fonctionnement solidaire de la structure qui sont présentées de façon schématique ci-dessous :



(1) Population DGF de l'année n -1

(2) L'EPCI-FP bénéficiaire est celui sur le territoire duquel l'investissement est réalisé

Cette répartition inscrite aux statuts de la structure explique les différences de contributions constatées entre les différents EPCI qui sont tout à fait normales et souhaitables pour un traitement équitable des investissements sur les territoires dans le respect du principe de solidarité qui prévaut dans le fonctionnement de notre syndicat.

Au vu des éléments présentés qui reprennent les grandes lignes du rapport, le débat est ouvert avec l'assemblée.

► **En l'absence de nouvelles interventions, le comité syndical atteste par délibération de la tenue du débat sur les orientations budgétaires.**

4 - Autorisation dépenses investissement avant vote du budget,

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales et afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre, il a été proposé au comité syndical, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2022 (hors RAR et chapitre 16 : Remboursement d'emprunts) soit .
(1 572 336.30 x 25% = 393 084.08€ max)

Le montant et l'affectation des dépenses d'investissement pressenties :

Chapitre	Article	Objet	Montant
45	454157	DICRIM	21 000.00
20	2031-52	ETUDE 4 BARRAGES BAILLAURY	41 000.00
45	454148	TRAVAUX BAILLAURY	150 000.00
20	2031-42	ETUDE DIGUES CLASSÉES SUITE OPI	100 000.00
Total (inférieur au montant maximal autorisé)			312 000.00€

Il est précisé qu'il s'agit d'une simple précaution attendu que le vote du budget est prévu début avril et que ces dépenses ne seront vraisemblablement pas nécessaires avant cette date mais leur prévision est une approche prudent pour ne pas bloquer l'avancement des opérations le cas échéant.

► **Le comité syndical à l'unanimité approuve le principe.**

5 - Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées,

La part d'autofinancement des travaux réalisés sur des terrains ou ouvrages dont le syndicat n'est pas propriétaire (Travaux de restauration sédimentaire, travaux Ortaffa, travaux Baillaury...) est comptabilisée au compte 204 et doit être amortie. Cet amortissement, qui a pour vocation de financer la section d'investissement, est amené à fortement augmenter ces prochaines années et risque de dégrader l'équilibre de la section de fonctionnement du syndicat dans les années futures. Cela a déjà été très légèrement le cas pour le budget 2022.

Depuis 2016 l'article L2331-4 du CGCT donne la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées à l'ensemble des collectivités. Ce dispositif permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions versées tout en respectant l'obligation comptable de l'amortissement.

Concrètement il s'agit de neutraliser les amortissements via une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement. Chaque année, l'assemblée peut décider d'y recourir ou non et la neutralisation peut être partielle ou totale ou nulle. L'option retenue est consignée dans le budget.

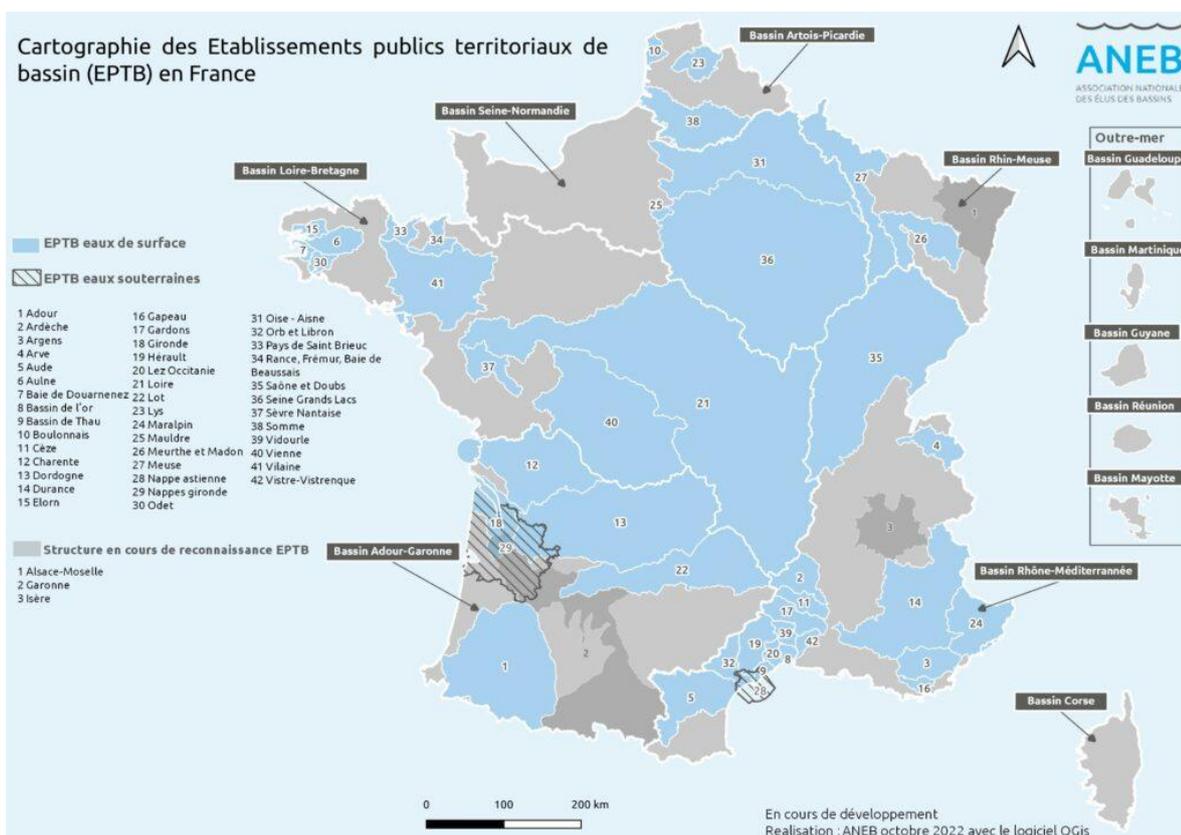
La proposition est pour cette année d'y recourir pour la totalité de l'amortissement des subventions d'équipements versées (134 738.63€).

► **Le comité syndical à l'unanimité approuve le principe.**

6 Candidature à la reconnaissance du SMIGATA en tant qu'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin)

Il est exposé à l'assemblée réunie que les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) sont des syndicats mixtes spécialisés définis au L213-12 du Code de l'environnement. Ils ont notamment la spécificité d'avoir un périmètre d'action hydrographique.

Aujourd'hui, on compte **42 EPTB** en France :



L'EPTB constitue ainsi l'**interlocuteur privilégié de l'État** : il est le porte-parole du **projet partagé des élus** pour le **bassin**.

Ses missions sont notamment :

Amélioration des connaissances et de l'expertise

Mise en synergie de la recherche avec les gestionnaires, observatoires, expérimentations, études globales, etc.

Accompagnement des collectivités territoriales

Animation, guides techniques, assistance à maîtrise d'ouvrage, etc.

Planification et programmation d'actions

Elaboration et mise en oeuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI), des Plans de Gestion des Étiages (PGE), contribution aux Plans fleuves, mise en oeuvre de Projets d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) ...

Maîtrise d'ouvrage

Gestion d'ouvrages de prévention des inondations et des étiages, travaux de restauration de la morphologie et de la continuité des cours d'eau, etc.

Sensibilisation

Information, formation, communication auprès de divers publics : particuliers, professionnels, élus, scolaires, etc.

Attendu que la SMIGATA exerce déjà toutes ces missions sur un périmètre hydrographique cohérent (bassins versant du Tech et des fleuves côtiers des Albères), la reconnaissance en tant qu'EPTB paraît être une évolution logique et légitime pour notre structure en consolidant ses fondements et ses compétences mais également en intégrant un réseau national (institutionnel et technique) pour mieux peser sur les décisions supra et la réglementation.

Aussi,

- Considérant qu'une reconnaissance du SMIGATA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) lui conférerait une meilleure reconnaissance auprès des partenaires institutionnels et lui permettrait d'être Personne Publique Associée aux SCOT du territoire afin de renforcer la prise en compte des enjeux du grand cycle de l'eau dans les documents d'aménagement du territoire ;
- Considérant que le SMIGATA répond à l'ensemble des critères nécessaires à sa reconnaissance en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin ;
- Considérant que cette reconnaissance ne nécessite pas de modification des statuts actuels du syndicat et que son fonctionnement, ses missions et sa gouvernance resteront identiques à aujourd'hui ;
- Considérant que par conséquent cette reconnaissance n'aura aucun impact sur les EPCI membres du syndicat et les syndicats voisins ;

Il a été proposé au comité syndical de valider le principe d'un dépôt de candidature auprès du Préfet de bassin pour une reconnaissance du SMIGATA en tant qu'EPTB.

► **Le comité syndical à l'unanimité approuve le principe.**

Questions diverses...

LOCAUX SMIGATA

Il est indiqué à l'assemblée que, depuis leur location en 2005, de nombreux désordres affectent les locaux loués à la mairie de Céret par notre syndicat avec une aggravation certaine au fil du temps :

- infiltrations plafonds suite fuites toitures;
- un Document Unique qui cible le risque électrique du fait d'une installation non conforme;
- absence d'isolation avec conditions thermiques difficiles (15°C en hiver et 31°C l'été);
- eau de l'unique robinet trouble (non consommée du fait de sa coloration malgré analyses en 2022);
- absence d'eau chaude sanitaire;

- ouvertures intempestives des fenêtres par le vent et impossibilité de fermer les volets totalement déformés;
- sécurité incendie de la cage d'escalier vétuste et inopérante...

→ Ces désordres ont été signalés systématiquement au bailleur et suivis aléatoirement de travaux de réparation ponctuels sans réelle approche globale de l'état général des locaux et du bâtiment en général.

Par ailleurs, notre structure se confronte également aux difficultés d'accessibilité (2/3ème étage sans ascenseur + PMR) et de stationnement au centre ville de Céret.

Aussi, il a été proposé au comité syndical de réfléchir à un autre hébergement pour le siège du SMIGATA (location ou acquisition). Plusieurs investigations ont déjà été engagées en ce sens sachant qu'il convient impérativement que les nouveaux locaux se situent en position centrale par rapport au territoire de compétence et proche des axes principaux de communication.

Le projet éventuel de bureaux dans le complexe Pyrénéo sur le secteur de l'ancien distriport au Boulou est alors évoqué sachant que son montant estimatif serait de 466 000€ HT.

Monsieur Jean Marc PACULL, Délégué de la commune de Le Boulou pour la CC du Vallespir, demande alors si une consultation des communes à déjà été réalisée pour un accueil de la structure. Il émet par ailleurs des réserves quant à l'aboutissement du projet Pyrénéo qui ne bénéficie par encore de toutes les garanties notamment juridiques et financières de réalisation.

Monsieur Patrick CASADEVALL, Délégué de la commune de Saint Jean Pla de Corts pour la CC du Vallespir, questionne alors le Président quant à l'accueil qui avait été proposé en son temps par la commune de Le Boulou dans le cadre du projet de Maison de l'Eau. Il lui est répondu qu'à l'époque les conditions d'accueil n'étaient pas satisfaisantes car elles impliquaient le partage des locaux avec l'office de tourisme dont les besoins n'étaient pas compatibles avec la surface nécessaire au syndicat.

► A l'issue de ces échanges, le comité syndical à l'unanimité approuve le principe d'une recherche de nouveaux locaux et des éventuels financements mobilisables dans le cadre d'une acquisition.

Dernier point à l'ordre du jour, le comité syndical est informé que la prochaine réunion pour le vote du BP2023 se tiendra le **mardi 4 avril 2023 à 17H30 - salle du préau à Saint André (en face de la mairie).**

En l'absence d'autres questions diverses, le Président clôt la séance en remerciant à nouveau les participants.